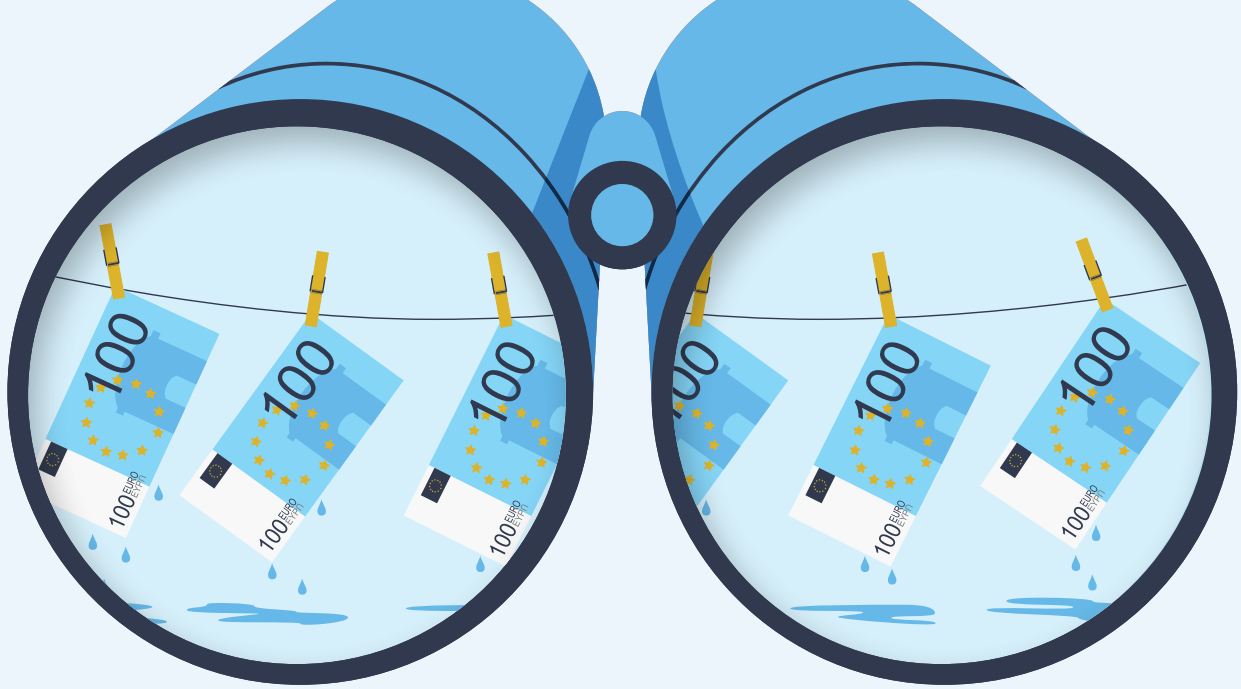


Ensemble contre le blanchiment d'argent : le rôle clé des institutions financières





La lutte contre le blanchiment d'argent (AML ou Anti-Money Laundering) est une priorité majeure pour les institutions financières. En tant que sentinelles du système financier, elles jouent un rôle clé dans la détection et la prévention des activités illicites. Grâce à des mécanismes de contrôle et de surveillance rigoureux, elles contribuent activement à la protection de l'économie contre les flux financiers criminels. Pourtant, malgré ces efforts, des défis subsistent.

Cette brochure explore les obligations et responsabilités des institutions financières en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que les principaux challenges rencontrés et les solutions envisageables pour renforcer leur efficacité dans cette mission essentielle.

POURQUOI LES BANQUES SONT-ELLES DES ACTEURS ESSENTIELS DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ?

Le blanchiment d'argent représente une menace majeure pour la stabilité économique et sociale. Il vise à dissimuler l'origine illégale de fonds issus d'activités criminelles telles que le trafic de stupéfiants, d'armes, la traite des êtres humains ou encore la fraude fiscale organisée, avant de les réintroduire dans l'économie légale.

Dans ce contexte, les institutions financières jouent un rôle déterminant. Leur mission ne se limite pas à gérer les flux monétaires : elles doivent assurer une surveillance proactive des transactions et détecter toute activité suspecte. Leur position centrale au sein du système économique leur confère une responsabilité

unique en matière de prévention des risques de blanchiment.

Vu la complexité des circuits financiers et l'ampleur des transactions, les pouvoirs publics s'appuient sur les institutions financières pour analyser les flux financiers. Conscientes de ces enjeux, les banques prennent à cœur leurs responsabilités en mettant en place des dispositifs de contrôle toujours plus sophistiqués mais elles ont aussi besoin d'une coopération étroite avec les différents acteurs institutionnels pour renforcer leur efficacité et augmenter l'impact de leurs efforts.

QUELS EFFORTS LES BANQUES SONT-ELLES TENUES DE FOURNIR EN VERTU DE LA LÉGISLATION ?

Les institutions financières ont un devoir de vigilance renforcé. Elles doivent non seulement identifier leurs clients avant d'établir une relation d'affaires, mais aussi assurer un suivi continu de la relation d'affaire et évaluer individuellement les risques que ces clients représentent.

Cette vigilance s'étend également aux transactions :

les banques doivent surveiller attentivement les opérations effectuées tout au long de la relation et, si nécessaire, interroger le client sur l'origine des fonds.

Cela implique plusieurs obligations clés :

- Know Your Customer (KYC) : identification et connaissance approfondie du client

- Know Your Transaction (KYT) : surveillance des opérations financières
- Vérification de l'origine des fonds
- Approche fondée sur le risque : adaptation du niveau de contrôle en fonction du profil de risque du client
- Obligation de déclaration à la CTIF (Cellule de traitement des informations financières) en cas de soupçon de blanchiment d'argent
- Respect des embargos financiers
- Restrictions sur l'utilisation de l'argent liquide
- Obligation de déclaration à la Trésorerie pour le respect des embargos
- ...

Nous allons passer en revue quelques-unes de ces obligations.



« Know your customer » ou « connaissez votre client »

La lutte contre le blanchiment d'argent influence fortement la relation entre une banque et sa clientèle. Un client qui souhaite ouvrir un compte dans une banque doit d'abord s'identifier. Grâce à la bonne volonté de ce client qui accepte de partager son identité et d'autres données, la banque peut évaluer correctement sa relation avec lui et, éventuellement, prendre des mesures

appropriées pour lutter contre la criminalité financière.

Plus précisément, cela signifie que la banque doit procéder à une identification du client et à une vérification de cette identité au moyen de preuves documentées :



Pour les **personnes physiques**, cela implique par exemple de :

- vérifier les données (nom, prénom, lieu et date de naissance, etc.) par lecture de la carte d'identité électronique (personnes physiques de nationalité belge) ou du passeport (personnes physiques ayant une autre nationalité) ;
- contrôler si une personne a un « statut spécifique d'augmentation du risque » (par exemple, s'il s'agit de Personnes Politiquement Exposées...).

Pour les **personnes morales**, des informations spécifiques sont requises, telles que :

- mise à jour des statuts ;
- clarté sur l'identité des administrateurs, des bénéficiaires effectifs (UBO ou Ultimate Beneficial Owners) ;
- dispositions relatives à la compétence d'engager une personne morale ;
- identification claire des actions des mandataires (= titulaires de procuration, agents).

Ce processus doit être répété périodiquement (= vigilance continue). Cela signifie que les banques doivent à chaque fois assurer le suivi de différentes informations :

- Nouvelle adresse ?
- Nouveaux statuts ?
- Nouveaux bénéficiaires effectifs ? L'entreprise doit enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans le registre UBO et en informer la banque.
- ...

La banque répète l'exercice afin de vérifier si le profil de risque et les mesures à prendre restent les mêmes ou doivent être adaptés.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle est soumise à une législation stricte et aux recommandations de la Banque nationale de Belgique. Mais les règles étant basées sur une approche fondée sur les risques, chaque institution financière détermine ses propres politiques spécifiques à l'égard de ses clients.

« Know your transactions » ou la connaissance des transactions

Les banques doivent suivre les transactions financières de leurs clients. Elles doivent vérifier si une transaction est conforme aux caractéristiques de leur client et à l'objet et à la nature de la relation. Elles doivent ainsi identifier les transactions « atypiques » sur la base de critères, tels que :

- les opérations anormalement complexes ;
- les opérations d'un montant inhabituellement élevé ;
- les opérations intrinsèquement inhabituelles, sans légitimité ou justification économique apparente ;
- les transactions qui ne semblent pas correspondre au profil du client.



« Risk Based Approach » ou l'approche basée sur les risques

Les banques doivent concentrer leurs efforts et leurs ressources pour éviter que leur système ne soit utilisé à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. En adoptant une approche fondée sur les risques, elles peuvent appliquer des mesures plus légères lorsque le risque est faible et consacrer davantage de moyens aux situations où il est plus élevé, rendant ainsi leur action plus efficace.

Si une banque constate qu'il existe certains facteurs augmentant le risque en matière de lutte contre le blanchiment, elle doit :

- recueillir davantage d'informations en vue de vérifier les données ;

- prévoir d'accorder une attention plus soutenue aux opérations et de renforcer le contrôle sur celles-ci ;
- mettre à jour les données plus rapidement ;
- et bien sûr : signaler à la CTIF tout soupçon de blanchiment d'argent et mettre fin à la relation si nécessaire.

Conformément à la loi anti-blanchiment, les banques doivent toujours adapter leur surveillance en fonction des risques. Cela signifie qu'elles doivent être capables d'évaluer le risque de blanchiment d'argent pour chaque client et de prendre les mesures nécessaires pour le limiter.

Signaler les transactions suspectes

Grâce aux procédures précitées, les banques peuvent remplir de manière optimale leur rôle juridique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et déclarer les transactions ou les faits suspects à la CTIF.

Ces transactions et faits peuvent ainsi faire l'objet d'une enquête approfondie et d'un signalement éventuel au parquet. Les chiffres de la CTIF montrent d'ailleurs que les banques sont l'un des principaux acteurs de la lutte contre le blanchiment d'argent. En 2023, les établissements de crédit ont déclaré 40 129 opérations suspectes à la CTIF, soit plus de la moitié des déclarations reçues par celle-ci. Cette même année, les banques ont par ailleurs été à l'origine de 81 % de tous les dossiers signalés par la CTIF aux autorités judiciaires. Ce sont donc elles qui ont apporté la principale contribution au montant total de 2,8 milliards d'avoirs criminels détectés (2023).¹



En 2023
40 129
déclarations à la



ctif cfi

¹ Source : Rapport annuel 2023 de la CTIF.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS MASSIFS RÉALISÉS PAR LES BANQUES ?

Pour se conformer à la législation et aux obligations qui en découlent, les banques doivent investir de manière significative dans leurs procédures. Cela nécessite également de renforcer l'organisation interne.

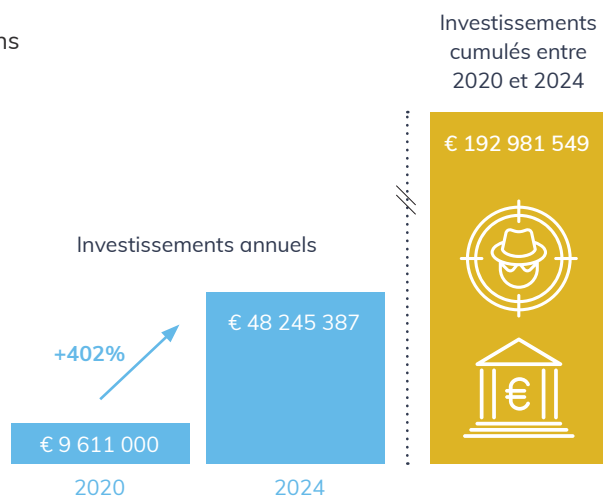
Des investissements IT en forte croissance

Depuis l'entrée en vigueur de la quatrième directive européenne anti-blanchiment, les banques ont considérablement renforcé leurs investissements, notamment en matière d'IT, avec un total cumulé de 193 millions d'euros entre 2020 et 2024.

Par ailleurs, en 2024, les investissements IT dans ce domaine ont atteint environ 48,2 millions d'euros, soit presque 5 fois plus qu'en 2020.²

Ces investissements massifs sont notamment affectés à l'automatisation des processus de contrôle, d'onboarding (processus d'intégration des clients, incluant la vérification d'identité

et l'évaluation des risques) et de suivi des transactions. Grâce à ces outils, les banques améliorent l'efficacité de leurs procédures de surveillance et renforcent leur capacité à détecter et prévenir les risques liés au blanchiment d'argent.



Organisation interne

En outre, les banques ont renforcé leur organisation interne afin d'intensifier la lutte contre le blanchiment d'argent et d'assumer plus que jamais leurs responsabilités en tant que sentinelles.

En Belgique, il y a ainsi environ 2 100 collaborateurs de banque engagés au quotidien dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Par rapport à 2020, cela représente une augmentation de 40%.³ Mais dans la pratique, c'est bien plus, et chaque collaborateur de banque est constamment attentif à cette mission. La lutte contre le blanchiment d'argent n'est pas seulement suivie par les services de conformité mais par tous les services au sein de la banque, et en premier lieu par les collaborateurs qui sont en contact avec la clientèle.

² Enquête de Febelfin réalisée en 2025 dont les données portaient sur la situation au 31/12/2024 auprès de 5 banques dont 3 grandes banques.

³ Enquête de Febelfin réalisée en 2025 dont les données portaient sur la situation au 31/12/2024 auprès de 9 banques dont les 4 grandes banques.

QUELS OBSTACLES LES BANQUES DOIVENT-ELLES SURMONTER ?

Les banques font face à plusieurs goulets d'étranglement dans leur rôle de sentinelle contre le blanchiment d'argent et la fraude financière.

L'un des principaux défis réside dans les limitations légales en matière d'échange d'informations. Actuellement, les institutions financières ne peuvent partager des données que lorsqu'il s'agit du « même client » et de la « même transaction », ce qui limite leur capacité de détection.

Par ailleurs, les banques subissent une pression croissante due à l'intensification des exigences réglementaires, avec des règles anti-blanchiment de plus en plus strictes et des sanctions sévères en cas de non-conformité. Cette situation

les place face à deux attentes sociétales contradictoires.

D'un côté, elles sont fortement sollicitées pour intensifier la lutte contre la criminalité financière. De l'autre, elles sont parfois accusées, à tort, de pratiquer un « derisking », c'est-à-dire de refuser des clients jugés trop risqués, ce qui limiterait l'accès aux services bancaires pour certains secteurs économiques. Pourtant, la Banque nationale de Belgique a confirmé qu'il n'est pas question d'un « derisking » systématique dans le chef des banques. Il est néanmoins essentiel de trouver un équilibre entre une vigilance renforcée et un cadre réglementaire permettant une lutte plus ciblée contre le blanchiment.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS ET PERSPECTIVES ?

Pour surmonter les défis auxquels font face les banques dans leur rôle de sentinelles contre le blanchiment d'argent, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre, permettant d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité financière tout en facilitant les opérations des établissements financiers.

Faciliter l'échange d'informations

Il est crucial de promouvoir la coopération entre les autorités publiques et les banques. La mise en place du partenariat entre les acteurs publics et privés en matière AML (dit « AML plateforme »⁴) a été un bon début, mais il est nécessaire d'aller plus loin. Cela inclut la fourniture à la CTIF des outils juridiques nécessaires pour partager davantage d'informations avec les entités soumises à la loi anti-blanchiment. Les banques devraient ainsi recevoir un retour d'informations sur les déclarations qu'elles soumettent à la CTIF afin d'améliorer la qualité de ces déclarations. Il est possible que le nouvel outil 'GO-AML'

utilisé par les banques pour transmettre leurs déclarations à la cellule anti-blanchiment offre des opportunités à cet égard. En outre, il est recommandé d'élargir les possibilités d'échange d'informations entre les institutions financières, ce qui permettrait une détection plus rapide des transactions suspectes et une prévention plus efficace du blanchiment de capitaux. À cet égard, le nouveau cadre européen « AML Package » devrait offrir des perspectives positives, étant donné que les partenariats public-privé obtiennent une base juridique dans le nouveau règlement AML.

⁴ Réunions récurrentes entre la Trésorerie, la Banque nationale de Belgique, la FSMA, la Police judiciaire et fédérale, la CTIF ainsi que les représentants du secteur de l'assurance, des institutions de paiement et des institutions financières.

Adapter le cadre législatif

Pour permettre aux institutions financières de concilier adéquatement leur rôle en matière d'inclusion financière avec leurs obligations AML, il convient de renforcer la sécurité juridique en rapport avec leur rôle de sentinelle et de réduire la pression liée au risque de sanctions. Pour y parvenir, il y aurait lieu de clarifier, dans le cadre de la loi anti-blanchiment, la disposition relative à l'« immunité » pour une déclaration de bonne

foi à la CTIF afin d'éviter au demeurant les discussions d'interprétation actuelles. Par ailleurs, des circonstances atténuantes doivent également être prévues pour les banques qui, dans le cadre de la législation sur le service bancaire de base, sont tenues d'établir des relations avec des clients à (haut) risque, ce, afin de leur permettre de remplir leur rôle sans craindre des sanctions excessives.

Développer des outils technologiques et des bases de données fiables et optimiser l'accès aux registres existants

Pour améliorer les contrôles anti-blanchiment, une base de données centralisée des personnes politiquement exposées (PPE), reliée à des sources publiques existantes, permettrait aux banques d'identifier ces personnes plus facilement et d'éviter des procédures lourdes pour les clients.

En outre, les banques et les plateformes d'identification telles que itsme devraient pouvoir recevoir des mises à jour directes du registre national. Cela faciliterait le processus KYC et éviterait que les banques interrogent systématiquement leurs clients sur, par exemple, un changement d'adresse (« rapportage unique »).

Simplification administrative concernant les UBO

Pour éviter les lourdeurs administratives liées à l'identification des UBO (Ultimate Beneficial Owners), les banques devraient pouvoir se fier exclusivement aux informations reprises dans le Registre UBO.



Ces recommandations, qui s'appuient sur une collaboration accrue entre les banques, les autorités publiques et toutes les parties prenantes, ainsi que sur l'amélioration du cadre législatif, permettront aux banques d'exercer pleinement leur rôle de sentinelles du système financier.



Fédération belge du secteur financier

Bd du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles

www.febelfin.be